



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 95675

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les agents diplomatiques français employés sous contrat de droit local en Afrique du Sud dans le cadre de la liquidation de leur retraite. En effet, du fait de l'absence de convention bilatérale de sécurité sociale avec ce pays, les agents ne peuvent faire usage de leur droit d'option et ainsi demander en France le versement de la fraction de retraite pour laquelle ils ont cotisé *via* le système de sécurité sociale sud-africaine. Il souhaite donc l'interroger sur les conditions d'élaboration d'une telle convention dans le souci de la préservation de l'intérêt des Français engagés sur place au service de la France.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95675

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3902

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)